



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Publié le 16 02 23

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230214-ANP2023_087-AR



ARRETE DU MAIRE N°ANP2023-087

AUTORISATION ET REGLEMENTATION DU CARNAVAL ORGANISE PAR LA MUNICIPALITE LE SAMEDI 11 MARS 2023

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1

Vu l'article R417-10 du Code de la Route

VU les articles L325-1 à L325-3, et R325-1 à R325-52 du Code de la route

VU le Code de la Santé Publique notamment l'article L1311-12

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des carnavaliers et leurs participants durant le défilé situé sur une partie des voies de circulation

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés aux abords de cette manifestation

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : La municipalité organise le samedi 11 mars 2023 un défilé carnavalesque sur la commune.

Préalablement, les informations relatives à cette manifestation seront communiquées à la population.

Un plan de circulation sera mis en place dans le centre-ville afin de faciliter le défilé carnavalesque.

ARTICLE 2 : Le rassemblement des carnavaliers s'effectuera au Gymnase Alain Calmat à partir de 14h30.

Départ à 15h00 du cortège de l'Avenue Pierre Matraja, Route de l'Etang de Berre, Avenue du port, Avenue Siméon Guin, rond-point des Marines, rue Frédéric Mistral, parking des Girelles pour la crémation du Caramantran et la distribution des gouters.

ARTICLE 3 Afin de permettre la crémation et la distribution des gouters, la circulation et le stationnement seront interdits sur la totalité du parking des Girelles le samedi 11 mars 2023 à partir de 08h00 jusqu'à la fin de la manifestation.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230214-ANP2023_087-AR



ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit le vendredi 10 mars 2023 à partir de 08h00 jusqu'à la fin de la manifestation le samedi 11 mars 2023, sur les emplacements de stationnement situés le long des barrières en bois du parking des girelles afin de permettre l'installation des caissons.

ARTICLE 5 : Durant la manifestation la rue Frédéric Mistral et le quai du port Est ne seront accessibles qu'aux riverains et aux usagers du port (présence de leurs badges obligatoire), la circulation se fera en double sens et sera régulée par la Police Municipale.

Les accès seront sécurisés par la présence de barrières anti-intrusion et de véhicules. Le cortège sera sécurisé par un véhicule de la police municipale au début et à la fin de celui-ci.

Plusieurs coupures de route seront faites par intermittence de 15h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 6 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 7 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Madame la Directrice du Pôle Technique, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins, Monsieur le Responsable du Port de plaisance, Monsieur le Responsable de l'Antenne Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 14 février 2023



Le Maire,
Maxime MARCHAND